

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol

· **Code du produit:**

56Z033698, 56L033665, 56U033665, 56L033689, 56U033689, 56L033692, 56U033692, 56L033698, 56U033698

· **CAS No.**

67-63-0

· **Numéro d'enregistrement** 01-2119457558-25-XXXX

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Schleefstraße 8-12  
44287 Dortmund  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0  
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited  
Lovibond® House  
Sun Rise Way  
Amesbury  
Wiltshire SP4 7GR  
United Kingdom

phone : +44 1980 664800  
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com

Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

---

**Nom du produit: KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol**


---

(suite de la page 1)

### · Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

### · Mention d'avertissement Danger

### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-propanol

### · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### · Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### · 2.3 Autres dangers

Vapeurs étourdissantes.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.1 Substances

#### · No CAS Désignation

CAS: 67-63-0 2-propanol

#### · Code(s) d'identification

· Numéro CE: 200-661-7

· Numéro index: 603-117-00-0

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

en cas d'ingestion:

vomissement

perte de connaissance

après inhalation:

vertiges

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

---

**Nom du produit: KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol**


---

(suite de la page 2)

toux  
irritations des muqueuses  
vertiges  
dyspnée

- **Risques:** Risque d'aggravation en cas de consommation d'alcool
  - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**  
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons
- 

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
  - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
  - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.  
combustible  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
  - **5.3 Conseils aux pompiers**
  - **Équipement spécial de sécurité :**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale
  - **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.
- 

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
  - **Conseil pour les non-secouristes:**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la substance.  
Veiller à une aération suffisante
  - **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
  - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau
  - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  - **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
- 

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**  
N'employer que dans des secteurs bien aérés  
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)  
Tenir à l'abri de la chaleur.  
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- **Mesures d'hygiène :**  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

**Nom du produit: KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol**

(suite de la page 3)

Eviter tout contact avec les yeux  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.

Ne pas utiliser de fûts en métal léger

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Stocker dans le noir

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

· **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 67-63-0 2-propanol**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm B SSc;

· **Informations relatives à la réglementation**

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· **DNEL**

Dose dérivée sans effet (DNEL)

**CAS: 67-63-0 2-propanol**

Oral	DNEL	26 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	888 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique) 319 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m <sup>3</sup> (Travailleurs/long terme/effet systémique) 89 mg/m <sup>3</sup> (Consommateur/long terme/effet systémique)

· **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **PNEC**

Concentration prédite sans effet (PNEC)

**CAS: 67-63-0 2-propanol**

PNEC	140,9 mg/l (Eau de mer)
	140,9 mg/l (Eau douce)
PNEC	28 mg/kg (Sol)
	552 mg/kg (Sédiment marin)
	552 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: **KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol**

(suite de la page 4)

· <b>Composants présentant des valeurs limites biologiques:</b>	
<b>CAS: 67-63-0 2-propanol</b>	
BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
· <b>Informations relatives à la réglementation</b> BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail	
· <b>Indications complémentaires</b> : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.	
· <b>8.2 Contrôles de l'exposition</b>	
· <b>Mesures d'ordre technique:</b> Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir point 7.	
· <b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b> Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.	
· <b>Protection des yeux/du visage</b> Lunettes de protection	
· <b>Protection des mains</b> : Gants résistant aux solvants Avant le début du travail, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.	
· <b>Matériau des gants</b> caoutchouc nitrile Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm	
· <b>Temps de pénétration du matériau des gants</b> Temps de rupture: Level 1 (< 10 min) Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.	
· <b>Autres mesures de protection (Protection du corps):</b> Vêtements de travail protecteurs.	
· <b>Protection respiratoire</b> : En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire	
· <b>Filtre recommandé pour une utilisation momentanée</b> : Filtre A	
· <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. Risque d'explosion.	

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· <b>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
· <b>État physique</b>	liquide
· <b>Forme:</b>	Liquide
· <b>Couleur :</b>	transparent
· <b>Odeur :</b>	genre alcool
· <b>Seuil olfactif:</b>	CAS 67-63-0: 1,0-196,1 ppm (Merck)
· <b>Point de fusion/point de congélation :</b>	-89,5°C
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	82,4°C
· <b>Inflammabilité</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
· <b>Propriétés explosives :</b>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>inférieure :</b>	2 Vol %
· <b>supérieure :</b>	13,4 Vol %
· <b>Point d'éclair :</b>	12°C (c.c.)
· <b>Température d'inflammation :</b>	425°C (DIN 51794, Merck)
· <b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

**Nom du produit: KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol**

(suite de la page 5)

· pH	neutre
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) à 20°C	0,05 log POW (OECD 107)
· Pression de vapeur à 20°C:	43 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	0,79 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
<b>· Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· solvants organiques	100,0 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### · 10.1 Réactivité

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif  
Formation possible de peroxyde

#### · 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante  
Sensibilité à la lumière  
sensible à l'air

#### · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact des métaux alcalins  
Réactions aux agents d'oxydation  
Réactions aux métaux alcalino - terreux  
En cas d'action sur des acides, dégagement de chaleur

#### · 10.4 Conditions à éviter Réchauffement.

#### · 10.5 Matières incompatibles:

les métaux légers  
aluminium  
caoutchouc  
matières plastiques distictes

#### · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

peroxydes  
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

**CAS: 67-63-0 2-propanol**

Oral	LD50	5045 mg/kg (rat) (RTECS)
	LDLo	3570 mg/kg (Humain) (RTECS)
Dermique	LD50	12800 mg/kg (lapin) (RTECS)
Inhalatoire	LC50/4h	37,5 mg/l (rat) (OECD 403, vapeur)

· **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

**Nom du produit: KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol**

(suite de la page 6)

- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Informations sur les composants :**
**CAS: 67-63-0 2-propanol**

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin: irritation)

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les composants :**
**CAS: 67-63-0 2-propanol**

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (IUCLID)
-----------------	----------	-----------------------------

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les composants :**

CAS 67-63-0: N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

**CAS: 67-63-0 2-propanol**

OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (Salmonella typhirium, IUCLID)
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
OECD 474	(négatif) (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques complémentaires :**

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

Outre des irritations locales, apparaît essentiellement un effet narcotisant lors de l'inhalation de fortes concentrations, avec risque d'une paralysie respiratoire centrale.

**CAS: 67-63-0 2-propanol**

(source : GESTIS)

Principaux effets toxiques :

aigus : effet irritant des vapeurs (selon la concentration) sur les muqueuses ; effet irritant du liquide sur les yeux et les muqueuses du tube digestif.

Effets systémiques après une intoxication massive : perturbation des systèmes nerveux central et cardiovasculaire.

chronique : lésions cutanées (très rares), aucun rapport d'effets systémiques suite à une exposition dans des conditions industrielles

**11.2 Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**
**Toxicité aquatique :**
**CAS: 67-63-0 2-propanol**

EC50	13299 mg/l/48h (Daphnia magna) (IUCLID)
EC5	4930 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h)
IC50	>1000 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (IUCLID)
LC50	1400 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (ECOTOX)

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

**Nom du produit: KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol**



(suite de la page 7)

· <b>Toxicité sur les bactéries:</b>	
<b>CAS: 67-63-0 2-propanol</b>	
EC5	1050 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)
· <b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>	
<b>CAS: 67-63-0 2-propanol</b>	
OECD 301 E	95 % / 21 d, aerob (facilement biodégradable) (Modified OECD Screening Test)
· <b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>	
Pow = coefficient de partage octanol/eau	
log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.	
<b>CAS: 67-63-0 2-propanol</b>	
log Pow	0,05 (.) (OECD 107)
· <b>12.4 Mobilité dans le sol</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.	
· <b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.	
· <b>12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	
· <b>12.7 Autres effets néfastes</b> Une pénétration dans l'environnement est à éviter.	
· <b>Pollution des eaux :</b>	
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.	
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.	

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· <b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b>	
· <b>Recommandation :</b>	
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.	
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.	
· <b>Catalogue européen des déchets</b>	
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
· <b>Emballages non nettoyés :</b>	
· <b>Recommandation :</b> Evacuation conformément aux prescriptions légales.	
· <b>Produit de nettoyage recommandé :</b> Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.	

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	UN1219
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
· <b>ADR</b>	1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
· <b>IMDG, IATA</b>	ISOPROPANOL
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
· <b>ADR</b>	
	
· <b>Classe</b>	3 (F1) Liquides inflammables.
· <b>Étiquette</b>	3
· <b>IMDG, IATA</b>	
	
· <b>Class</b>	3 Liquides inflammables.

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

Nom du produit: KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol

(suite de la page 8)

· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-D B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### · Règlement (CE) N° 649/2012

la substance n'est pas comprise

#### · Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):

LE

la substance n'est pas comprise

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

#### · Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

la substance n'est pas comprise

#### · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

la substance n'est pas comprise

#### · LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

la substance n'est pas comprise

#### · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1\%$  (w/w)).

#### · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50000 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 30.09.2022

---

**Nom du produit: KS336 - Propan-2-ol / Iso-Propyl Alcohol**


---

(suite de la page 9)

- **Indications sur les restrictions de travail** : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).
  - **Prescriptions nationales** :
  - **Indications sur les restrictions de travail en Suisse** :  
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
  - **VOC CE**: 785,0 g/l
  - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- 

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**  
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- **Acronymes et abréviations:**  
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
STOT: specific target organ toxicity  
SE: single exposure  
RE: repeated exposure  
EC50: half maximal effective concentration  
IC50: half maximal inhibitory concentration  
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration  
c.c.: closed cup  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- **Sources**  
Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.  
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)  
RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances )  
GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

- \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**
-